

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 22 mai 2023 à 18h30

Présents : MMES Marie-Annick BLONDON - Mellissa GUIGUET - Christine BELLISSAND  
MM. Jean-Marc BUTTARD - Jean-Claude BLONDON - Adrien KEMPF - Christian SACCHI - Cédric GUEHO

Absents : Pascal ROBIN (procuration à Jean-Marc BUTTARD), Fabienne SACCHI (procuration à Christian SACCHI)

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BUTTARD

---

### **1° - Désignation d'un secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité M. Jean-Marc BUTTARD, secrétaire de séance.

### **2° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023**

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars dernier.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023.

### **3° - Décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT**

- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par les consorts PLA de leur bien cadastré section A1077, situé rue des jardins, au profit de Mme Marion CAVELIER.
- Attribution des lots du marché de travaux pour la requalification de la place du presbytère. Le lot 1, voirie et réseaux divers, et le lot 2, démolitions et soutènements sont attribués à l'entreprise Gravier BTP.
- Exercice du droit de préemption urbain pour acquérir la parcelle cadastrée A409, située rue des jardins.
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par les consorts PLA de leur bien cadastré section A412 et A413, situé 186 rue du Cruet, au profit de M. et Mme Xavier LECOCCQ.
- Exercice du droit de préemption urbain pour acquérir la parcelle cadastrée A405, située rue du Cruet.
- Avenant n°1 au marché de réhabilitation du presbytère au lot 1 pour l'entreprise CACHARD électricité, augmentation du lot de 695.00 € HT soit de 834.00 € TTC.

### **4° - Bail de l'Auberge La Cascade**

#### **4.1 Délibération portant approbation du protocole d'accord de résiliation de la convention de délégation de service**

M. le Maire explique que suite au dernier Conseil municipal et à la délibération du 27 mars 2023 par laquelle il a été approuvé le principe de faire évoluer le mode de gestion de l'Auberge communale la Cascade pour s'inscrire avec l'exploitant, la société LDR La Cascade

représentée par Madame Annoa RAULIN et Monsieur Gael LE DENIC, dans une relation de type bail commercial, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'approbation du protocole d'accord de résiliation de la convention de délégation de service de l'Auberge.

M. le Maire propose au Conseil de valider le protocole d'accord de résiliation de la convention de délégation de service de l'Auberge.

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la validation du protocole d'accord de résiliation de la convention de délégation de service de l'Auberge.

#### **4.2 Délibération portant approbation du bail commercial de l'Auberge La Cascade**

M. le Maire informe le Conseil qu'après avoir donné son accord sur la résiliation de la convention de service, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de bail commercial de l'Auberge La Cascade.

M. le Maire propose au Conseil de valider le projet de bail commercial.

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la validation du projet de bail commercial de l'Auberge La Cascade à intervenir avec la société LRD La Cascade.

### **5° - Finances**

#### **5.1 Décision modificative sur le budget principal**

M. Adrien KEMPF, adjoint aux finances, explique que suite à la réhabilitation du presbytère, une taxe d'aménagement est à payer au compte 10226 en dépenses. La somme n'ayant pas été prévue, il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget principal afin d'abonder ce compte de 400 €. La somme sera prise sur le compte 2152 en dépenses d'investissement.

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la décision modificative n°1 sur le budget principal.

#### **5.2 Convention de mandat entre la commune d'Aussois et la commune d'Avrieux**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil le « nouveau profil » de la PSD d'Aussois, à savoir une énigme avec « un carnet de route ». Ce produit touristique est très demandé et afin de mieux répondre à la demande, plusieurs points de vente ont été sollicités notamment au Fort de la Redoute Marie-Thérèse. Cette convention a pour objet de définir les conditions du mandat confié par la commune d'Aussois à la Société Publique Locale Haute Maurienne Vanoise Tourisme, quant à l'encaissement de recettes issues de la vente de produits culturels, sportifs ou touristiques sur le site de la Redoute.

Il convient aux membres du Conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mandat avec la commune d'Aussois.

Les membres du Conseil municipal autorisent, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention de mandat avec la commune d'Aussois.

#### **5.3 Remboursement des frais de transports scolaires année 2022-2023**

Comme les années précédentes, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'octroi d'une subvention pour les transports scolaires, aux étudiants post-bac.

M. le Maire propose de reconduire l'octroi d'une subvention pour les transports scolaires aux étudiants post-bac, sous conditions que les intéressés participent à la journée de citoyenneté.

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention pour

les transports scolaires aux étudiants post-bac.

#### **5.4 Prise en charge des forfaits de ski été 2023 et hiver 2023-2024 RPC Avrieux Villarodin-Bourget**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du fonctionnement du Regroupement Pédagogique Communal (RPC) Avrieux / Villarodin-Bourget, la pratique du ski scolaire et l'attribution de forfaits de ski aux élèves sont pris en charge (en partie) par la commune.

Il convient au Conseil de délibérer sur l'attribution de la prise en charge des forfaits de ski pour l'hiver 2023-2024 et l'été 2024.

Les membres du Conseil municipal autorisent, à l'unanimité, la prise en charge des forfaits de ski pour l'hiver 2023-2024 et l'été 2024 pour les élèves du RPC d'Avrieux / Villarodin-Bourget.

Une participation des familles sera demandée à hauteur de 35 € par forfait de ski.

#### **5.5 Prise en charge des forfaits de ski par le CCAS pour les collégiens et les lycéens**

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune prend en charge les forfaits de ski pour les collégiens et les lycéens. L'objectif est de favoriser la pratique du ski pour le plus grand nombre.

Il convient aux membres du Conseil de délibérer sur les modalités d'attribution de cette prise en charge.

Les membres du Conseil municipal autorisent, à l'unanimité, la prise en charge des forfaits par le budget du CCAS pour les collégiens et lycéens pour l'hiver 2023-2024 et l'été 2024.

Une participation des familles sera demandée à hauteur de 35 € par forfait de ski.

### **6° - Lotissement Chevrote**

#### **6.1 Point sur l'avancement du projet du lotissement Chevrote**

Aspect foncier présenté par Christian SACCHI :

M. Christian SACCHI, adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil, suite à la réunion avec M. CECILLON qui a eu lieu le 12 avril dernier, le calendrier à venir concernant l'avancée des procédures de DUP du lotissement Chevrote.

Aspect de l'aménagement présenté par Jean-Marc BUTTARD :

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur les modalités d'aménagement du lotissement de Chevrote.

Après discussion, les élus prennent une décision de principe quant au fait que la mairie ne fera pas appel à un promoteur et/ou constructeur pour l'aménagement du lotissement Chevrote (sauf éventuellement sur un lot collectif).

### **7° - Regroupement pédagogique**

#### **7.1 Convention d'investissement avec Villarodin-Bourget**

Mme Marie-Annick BLONDON, adjointe au Maire, informe que l'équipe enseignante a fait la demande de renouveler le mobilier scolaire devenu vétuste à la fin de l'année 2022, demande à laquelle les élus ont répondu favorablement. Ce changement interviendra en juillet 2023.

La précédente convention indiquait les modalités de fonctionnement du RPC. Suite à la

demande de l'équipe enseignante, il convient d'établir les modalités d'investissement et notamment de la répartition des charges entre chaque commune.

La commune de Villarodin-Bourget prendra en charge 50 % de la somme restante, après déduction des subventions attribuées.

Il convient au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'investissement avec la commune de Villarodin-Bourget.

Les membres du Conseil municipal autorisent, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention d'investissement avec la commune de Villarodin-Bourget.

## **7.2 Point sur le transport scolaire**

Mme Marie-Annick BLONDON, adjointe au Maire, fait un point sur le transport scolaire pour l'année 2023-2024.

## **8° - Redoute Marie-Thérèse**

### **8.1 Ouverture du Fort de la Redoute Marie-Thérèse pour la saison estivale**

M. le Maire donne des informations sur le fonctionnement de la Redoute Marie-Thérèse durant la saison estivale 2023 (horaires d'ouverture du CIPF, les modalités de réduction pour la visite du fort/musée et les modalités de commission pour les articles de la boutique en dépôt-vente).

Il convient au Conseil d'approuver les modalités de fonctionnement de l'ouverture du Fort de la Redoute Marie-Thérèse pour la saison estivale 2023.

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les modalités d'ouverture du Fort de la Redoute Marie-Thérèse pour la saison estivale 2023.

### **8.2 Point sur l'exploitation de la Gamelle du Soldat**

M. le Maire fait le point sur le bilan de l'exploitation de la gamelle du soldat, pour l'année 2022.

## **9° - Travaux**

### **9.1 Point sur l'avancement des travaux du presbytère et de la place du centre-bourg**

M. Christian SACCHI, adjoint au Maire, expose les avancées des travaux du presbytère. Il ne reste que la façade à terminer pour le bâtiment du presbytère, les appartements étant tous les deux achevés. Concernant la place du centre-bourg, après le compte rendu du confortement du mur de soutènement adossé à la place, il faudrait renforcer le mur par un autre système que prévu initialement, appelé système de cloutage. Les études sont en cours.

## **10° - Convention d'adhésion, avec le SDES, au Conseil en Energie Partagé (CEP)**

M. le Maire présente au Conseil la convention suite aux audits réalisés dans trois bâtiments communaux par le SDES.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à signer la convention au titre des unités foncières dans un but, sur le long terme, de réduire les consommations énergétiques sur tous les bâtiments communaux.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à signer la convention au Conseil en Energie Partagé (CEP) pour s'engager sur quatre ans avec le SDES.

## **11° - Divers**

### **- Motion AMRF sur les violences faites aux élus**

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la motion du 16 mai 2023 des Maires ruraux de France sur les violences et agressions faites aux élus locaux. M. le Maire et les membres

du Conseil municipal soutiennent la motion de l'AMRF.

- **Local communal**

M. le Maire informe le Conseil qu'une demande d'utilisation du local de l'ex-boulangerie a été faite. Cette personne souhaite pouvoir utiliser le local afin de créer un salon de massages et d'hypnothérapie à partir de septembre 2023.

Les élus valident le principe de location de l'ex boulangerie à partir de septembre 2023.  
Le montant du loyer sera fixé lors du prochain Conseil municipal.

- **Achat de parcelles**

M. le Maire expose aux membres du Conseil les propos échangés sur l'achat de parcelles avec MMES DENIS / SAUNIER.

M. le Maire propose au Conseil de fixer les prix de rachat des différentes parcelles, soit :

- 0.50 € pour la parcelle 1504 d'une superficie de 7285 m<sup>2</sup>
- 2.50 € pour les parcelles 3323, 3324, 2489 et 786 d'une superficie totale de 2108 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les prix proposés pour l'acquisition des parcelles citées.

- **Heures d'ouverture de la mairie**

Au 1<sup>er</sup> juillet les horaires d'ouverture de la mairie deviennent les suivants :

Lundi de 13h30 à 18h00

Mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Mercredi de 8h00 à 12h00

Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Vendredi de 8h00 à 12h00

- **Journée de la citoyenneté 2023**

La journée citoyenne se tiendra le samedi 10 juin 2023 de 7h30 à 12h suivi d'un verre de l'amitié.

- **La journée du 25 mai 2023** a eu lieu l'Assemblée annuelle du comité Maurienne de la Société des membres de la Légion d'honneur.

- **La fête des mères et des pères**

La fête des mères et des pères se tiendra à la salle polyvalente le vendredi 02 juin 2023.

- **Bâtiment La Haute-Renette**

Les élus actent le principe de vendre le bâtiment de la Haute-Renette à la Norma.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h45

Le Maire  
Jean-Marc BUTTARD



Le secrétaire de séance  
Jean-Marc BUTTARD